

NAO 2015 - PROCES VERBAL DE DESACCORD

Conformément aux dispositions de l'article L 2242-4 du Code du Travail :

« Si au terme de la négociation annuelle, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement ».

Il est établi à la suite des réunions de négociation en date des 11/12/2014 ; 17/12/2014 ; 06/01/2015 et 14/01/2015, le présent procès-verbal de désaccord qui fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par le même article du Code.

Article I : Propositions des Organisations Syndicales :

CFE / CGC :

1. Revalorisation des salaires et des primes existantes de 3% pour l'ensemble de l'encadrement
2. Mise en application, pour l'année 2015, de l'avenant 19 du 4 juillet 2014
3. Mise en place et pérennisation d'une prime d'assiduité et d'objectif pour l'encadrement intermédiaire
4. Attribution de la prime moniteur de tir à l'identique des moniteurs messagers (100 €/mois)
5. Revalorisation des tickets Restaurant à 9 €
6. Prime de panier pour l'ensemble des personnes agent de maîtrise qui ont une vacation de 6 heures ou plus
7. Négociation et mise en place du Compte Epargne Temps
8. Mise en place et pérennisation d'une indemnité de prise de service matinal pour l'ensemble du personnel prenant son service avant 5 heures du matin.

CGT :

1. Revalorisation de 5% de tous les salaires de base au 1^{er} janvier 2015
2. Intégration de la prime d'assiduité dans le salaire de base
3. Intégration de la prime vacance dans le salaire de base
4. Mise en place d'un calendrier de négociation afin d'intégrer la prime de risque dans le salaire
5. Suppression de la carence maladie
6. Nouvelle prime en compte de l'ancienneté, 1% par année d'ancienneté tout au long de la carrière et quelle que soit la catégorie socio-professionnelle
7. Suppression de la subrogation
8. Harmonisation des dispositions de la mutuelle Ouvriers / Employés / Maîtrises / Cadres
9. Cinq jours d'habillement pour le personnel de la régulation, de la chambre forte ainsi que du comptage
10. Prime de transport portée à 100 euros
11. Chèques Vacances : valeur portée à 150 euros
12. Prise en charge par l'entreprise de la journée de solidarité
13. Extension des avantages Brink's à Protecval (assiduité, Prime vacances)
14. Prise en compte de la Mutuelle au-delà de la fin de carrière, ainsi que dans toute fin de carrière anticipée (CFA)

FGTE / CFDT :

1. Augmentation salariale : revalorisation générale des salaires de 3%
2. Primes conventionnelles et non conventionnelles : revalorisation de 3%
3. Suppression de la modulation
4. Ancienneté : mise en place d'une prime d'ancienneté pour le personnel de Protecval
5. Prime Moniteur de tir équivalente à celle de Messager Formateur
6. Remplacement du chèque déjeuner par la mise en place d'une prime panier à la vacation
7. Mutuelle : prise en charge à 60% par l'entreprise du régime complémentaire frais de santé
8. Création d'une prime de pénibilité pour le personnel affecté continuellement ou temporairement au traitement de la monnaie
9. Personnel du CNSC : intégration au salaire de base de la prime qualité
10. Attribution du différentiel Région Parisienne aux Chefs de mouvement, Agents Chambre Forte, et au personnel de structure BGS (poinçonnage des bijoux, déclarant en douane, import et export) soit environ quinze personnes.
11. Attribution de jours supplémentaires d'habillement pour le personnel comptage et de structure agence.
12. Paiement sur demande des salariés des jours d'habillement acquis
13. Mise en place de garanties complémentaires aux prestations de Sécurité Sociale pour couvrir certains aléas de la vie
14. Ouverture d'une négociation sur les temps de pause
15. Ouverture d'une négociation pour la mise en place de Chèque Emploi Service
16. Chèques Vacances : dotation portée à 150 €
17. Prise en charge de la journée de solidarité par l'entreprise
18. Création d'un barème pour l'attribution de primes pour les différentes médailles du travail
19. Subvention des œuvres sociales : portée de 0,8% à 1%

FNCR :

1. Augmentation de 200 € brut du salaire de base, ce qui équivaut environ à une augmentation de 156 € net pour tous les salariés
2. Indemnité de repas à la vacation (pour toute journée entamée) pour tous les salariés
3. Prime d'ancienneté de 1% par année depuis l'embauche jusqu'à la retraite pour tous les salariés
4. Suppression de la modulation et paiement des heures supplémentaires dès la 36^{ème} heure de travail.

Article II : Propositions de la Direction :

1) Mesures salariales hors roulage direct à effet du 1^{er} avril 2015:

- a) Gel des salaires de base d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € brut annuel,
- b) Evolution de la prime de poste comptage : reconnaissant le risque et les conditions de travail particulières des métiers du comptage, la prime est portée à un montant brut mensuel de 80 Euros. Il est entendu que cette prime ayant la même vocation que celle prévue à l'article 1 de l'avenant 19 non étendu de l'accord TDF, elles ne sauraient se cumuler en cas d'éventuelle extension.
- c) Création d'une prime d'un montant brut mensuel de 40 €, pour les chefs de mouvement et les agents de chambre forte (sauf agents de chambre forte Ile de France) en reconnaissance du risque et des conditions de travail particulières de ces métiers. Il est entendu que cette prime, ayant la même vocation que celle prévue à l'article 1 de l'avenant 19 non étendu de l'accord TDF, elles ne sauraient se cumuler en cas d'éventuelle extension.

- d) Evolution de la prime d'agent de chambre forte Ile de France : reconnaissant le risque et les conditions de travail particulières du métier, la prime est portée à un montant brut mensuel de 40 €uros Il est entendu que cette prime ayant la même vocation que celle prévue à l'article 1 de l'avenant 19 non étendu de l'accord TDF, elles ne sauraient se cumuler en cas d'éventuelle extension
- e) Augmentation de 100 € du montant de la prime annuelle Moniteur de Tir. Le versement annuel est remplacé par un versement semestriel en juillet et janvier n + 1.
- f) Evolution des rémunérations à hauteur de 1,5% du salaire de base, selon les modalités suivantes, conditionnées à la décision d'extension ou de non extension de l'avenant 19 de l'accord TDF :

Date de la décision d'extension	Avenant 19 étendu	Avenant 19 non étendu
Avant le 31 mars 2015	Mise en place des dispositions de cet avenant ; Non application de l'augmentation à 1,5%	Application des dispositions NAO
Après le 31 mars	Paieement des 1,5% sous forme de prime mensuelle juste qu'à la date de l'extension. A date d'extension, le paieement de cette "prime"s'arrête.	Paieement des 1,5% sous forme de prime mensuelle jusqu'à la date de l'extension. A date de décision de non extension, le paieement de cette "prime" rentre dans le salaire.

- g) Catégorie Haute Maîtrise et Cadres dont le salaire de base est inférieur à 50 000 € brut annuel : Attribution d'une enveloppe de revalorisation de la rémunération de 1,5 % au 1^{er} avril 2015.

2) Mesures salariales roulage direct à effet du 1^{er} avril 2015 :

- a) Mise en place de la prime d'ancienneté pour les convoyeurs VL de la société PROTECVAL : la prime d'ancienneté sera calculée sur la base de la grille d'ancienneté du personnel ouvrier de la société Brink's Evolution
- b) Instauration d'un panier repas pour les Convoyeurs de Fonds Brink's Evolution en substitution des Tickets Restaurants et/ou des dispositions locales existantes et historiques selon 2 modalités :
- Prévue par la Convention collective : la prestation englobe les plages horaires suivantes : 11 h 45 à 14 h 15 ou 18 h 45 à 21 h 15 : 13,06 €, exonérée à hauteur de 8,80 €.
 - Octroi d'une indemnité panier de 7 €, exonérée à hauteur de 6,20 € quand les conditions suivantes, non cumulatives, sont réunies :
 - Horaires décalées
 - Travail en équipe
 - Contrainte de déjeuner sur son lieu de travail
- c) Evolution des rémunérations à hauteur de 0,5 % du salaire de base, selon les modalités suivantes, conditionnées à la décision d'extension ou de non extension de l'avenant 19 de l'accord TDF :

Date de la décision d'extension	Avenant 19 étendu	Avenant 19 non étendu
Avant le 31 mars 2015	Mise en place des dispositions de cet avenant ; Non application de l'augmentation à 0,5%	Application des dispositions NAO
Après le 31 mars	Paieement des 0,5% sous forme de prime mensuelle Juste qu'à la date de l'extension. A date d'extension, le paieement de cette "prime"s'arrête.	Paieement des 0,5% sous forme de prime mensuelle Jusqu'à la date de l'extension. A date de décision de non extension, le paieement de cette "prime" rentre dans le salaire.

Article III : Mesures unilatérales :

En dépit du désaccord des organisations syndicales sur les mesures salariales proposées, la direction entend mettre en œuvre l'ensemble de ses propositions énoncées ci-dessus.

Article IV : Dépôt Légal :

Le présent procès -verbal fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du travail en deux exemplaires, dont un sur support électronique et au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris en un exemplaire.

Fait à Paris le 16 mars 2015

Pour la société
Olivier DUCHER



Pour les organisations syndicales

CFE / CGC
Bruno CÉSBRON

CGT
Jean-Luc BOURLIOUX

FGTE / CFDT
Pascal QUIROGA

FNCR
Jean-Luc SAQUER